



## DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_09

Objet de la délibération
ADOPTION DU RAPPORT SUR PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
19/02/2024

Date d'affichage
19/02/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :  
05/03/2024

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , le **Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

**Présents** : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent  
Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr POINTEAU Gérard

**Objet de la délibération** : ADOPTION DU RAPPORT SUR PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Mr le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
le 05/03/2024  
Le Président Gérard BESSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**  
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON  
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68  
Mail : [siaep.mont@orange.fr](mailto:siaep.mont@orange.fr)